



L'Actu-EL CSE

Question CGT :

Argonay : quelles sont les conséquences concrètes de la situation de Boeing pour l'activité du bâtiment 2 ?

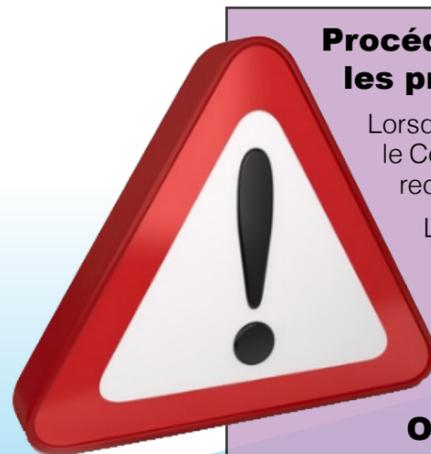
CONTEXTE : 2 Crash mortels de B737MAX. En Mars 2019 Interdiction de vol par la FAA ensuite réduction de la production Boeing de 52 à 42 avions /mois. Boeing annonce la suspension de la production au 01/01/20 (800 appareils au sol).

Incidence du CHIFFRE D'AFFAIRES B737Max pour NTN-SNR

La Visée CA FY20 Boeing 737Max (Paliers et GBB) = 10,6 M€ (Base 42 avions / mois).

Elle est réactualisée à 6,1 M€ soit une baisse de 4,5M€ et une mise à 0 des programmes sur Janvier/Février/Mars 2020.

Pour la CGT nous estimons que les actions menées sur le terrain et avec nos fournisseurs ont été correctement pilotées, nous avons demandé que des actions de formation soient réalisées en attendant le retour au mieux.



Procédure d'inaptitude : la direction essaye de contourner les prérogatives du CSE d'où notre intervention.

Lorsqu'un salarié est reconnu inapte, que ce soit d'origine professionnelle ou non, le Comité social et économique (CSE) doit être consulté avant toute proposition de reclassement faite par l'employeur.

Les membres CP2S ne sont pas habilités à être consultés lors d'une telle procédure : voir article 7.2 relatif à l'accord relatif au dialogue social ainsi que l'article du code de travail (L.2312-5 et L. 2316-2) le C2SCT et encore moins les représentants de proximité ne sont pas dotés de la personnalité morale ; **ils doivent se limiter à instruire techniquement sur leur site en amont les dossiers qui sont soumis au CSE au niveau global.**

Où est l'éthique dans l'entreprise ?

Ne nous y trompons pas, la volonté de la direction et d'autres structures syndicales est bien de faire moins de bruit et de passer en catimini ces consultations pour inaptitudes qui se terminent le plus souvent par un licenciement.

Bilan sur le changement de Complémentaire santé

Question CGT :

Pourquoi les retraités, les actifs n'ont pas été informés correctement sur le changement de prestataire (15 jours à peine avant le basculement) ?

Beaucoup se sont déplacés au bureau de paye pour faire tamponner le formulaire d'adhésion pour s'entendre dire que ce n'était pas forcément obligatoire.

Pourquoi cette obligation de retourner une attestation de droits sécu alors que la transmission d'infos est censée être automatique ? Bon nombre (ne maîtrisant pas internet) se sont déplacés à la CPAM, bon nombre se sont déplacés aussi au bureau d'Adréa...

Au vu des difficultés de mise en place nous demandons un interlocuteur local : pourquoi pas une personne dédiée au bureau du personnel ?

La réponse faite lors de la séance n'enlève rien de la nouvelle méthode NTN-SNR !

La direction a voulu aller très vite pour changer de «complémentaire santé». Et nous dévoile un peu plus à propos de ses méthodes méprisantes envers les travailleurs actifs et retraités. Souvenez-vous, dans le courrier reçu avec le formulaire courant décembre, il était stipulé que ceux qui voulaient garder l'option de base, avec la nouvelle complémentaire santé, ne devaient pas envoyer le formulaire !

Ce qui s'est avéré par la suite être une GROSSE erreur. Elle parle aujourd'hui de «confusion» dans le courrier.

Conséquence : à la fin janvier, il y avait toujours 400 actifs qui n'ont pas reçu leur carte de tiers-payants (600 en début janvier).

Avant les fêtes de fin d'année, la CPAM s'est vu être envahie par des travailleurs actifs ou retraités de NTN-SNR pour récupérer une attestation de la sécurité sociale. La CPAM a même dû contacter NTN-SNR pour demander des explications.

Parce que la direction, encore une fois, a fait le choix de demander à ADREA de ne pas transmettre les dossiers pour les refaire directement avec le courtier Filhet-Allard. Habituellement dans le cas de changement de complémentaire, il est d'usage que ce soit l'ancienne mutuelle qui transmette les dossiers pour que ça avance rapidement. Et pour, notoirement éviter la queue à la sécurité sociale.... Et bien sûr, pour un changement de complémentaire qu'elle a proposé quelques semaines avant l'échéance.

Des retraités ont été informés directement par ADREA, à la rentrée de janvier de la situation, en allant transmettre des demandes de remboursements. Certains même, avaient reçu la carte de tiers-payant ADREA pour l'année 2020 !

Quelle belle organisation !!!

Présentation du nouveau Code éthique

Le premier code datait de 2014 qui faisait suite à l'amende record de 201 Millions, infligée par la commission européenne pour une entente illicite sur les prix de vente. Prévenir la corruption par la Réflexion Éthique, la politique cadeaux, le harcèlement, l'égalité Femmes / Hommes voilà la base de ce nouveau code.

Pour la CGT, le code de conduite est un vrai vecteur de communication et d'image, en interne et en externe, et il peut également permettre la diffusion d'une véritable culture dans l'entreprise s'agissant, par exemple, du respect des règles de concurrence, de la protection de l'environnement ou encore de la sécurité des personnes ou des produits.

La CGT est convaincue que l'éthique et le respect des lois sont essentiels. **Toutefois, le code éthique, ne doit pas porter atteinte à vos droits et libertés individuelles et à la liberté d'expression des organisations syndicales.**

Le code éthique ne doit pas être un instrument à vocation disciplinaire. Il doit s'inscrire dans le cadre, plus général, des actions engagées dans tous les secteurs économiques en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.